

PROVINCE DU BRABANT-WALLON

Commune de Mont-Saint-Guibert Procès verbal de mesurage, de bornage et de division

L'an deux mille seize, le 28 avril,

Je soussigné,
Stéphane Nisolle, Géomètre-Expert, légalement admis et assermenté en cette qualité près du Tribunal de Première Instance séant à Mons, inscrit au Conseil fédéral sous le numéro GEO 040871, et faisant élection de domicile au siège d'AGECI VRD S.P.R.L., situé Chaussée de Binche, n°101 D à 7000 MONS.

Agissant à la requête de Monsieur Mathieu DEVOS & Madame Julie DANTINNE, tous deux domiciliés
Rue de la Ferée n°43/5 à 6280 Gerpinnes.
Avec la mission de procéder au mesurage, au bornage et à la division de la parcelle cadastrée, ou l'ayant été, Mont-Saint-Guibert, 3ème Division (Héவில்), Section A, n° 7 H, leur appartenant.

Déclare:

- Avoir consulté les archives de la Documentation Patrimoniales et plus particulièrement le croquis n°1 de l'année 1954 transcrivant la création de la parcelle.
- Avoir consulté le plan de délimitation de l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale repris sous le numéro de référence : 25040/390.
- Avoir consulté l'atlas des chemins vicinaux de la Commune de Mont-Saint-Guibert.
- Avoir procédé au mesurage de la parcelle et de ses abords.
- Avoir retrouvé 4 bornes anciennes représentées au plan ci-contre par les points AB.1, AB.2, AB.3 et AB.4.
- Que les limites de la parcelle n° 7 H sont matérialisées au plan ci-contre par les points n° AB.1, AB.2, AB.4 et AB.3.
- Avoir créé un Lot A dont les limites sont détaillées au plan ci-contre sous liseret jaune, par les points n° AB.1, AB.2, NB.1 et NB.2.
- Avoir calculé après mesurage, la superficie globale suivante pour le Lot A:
06 ares 03 centiares
- Avoir créé un Lot B dont les limites sont détaillées au plan ci-contre sous liseret Bleu, par les points n° NB.1, NB.2, AB.3 et AB.4.
- Avoir calculé après mesurage, la superficie globale suivante pour le Lot B:
06 ares 03 centiares
- Avoir placé de nouvelles bornes de type "Feno" aux points n° NB.1 et NB.2.
- Etablir une servitude en sous-sol sur le Lot A au profit du Lot B, relative au réseau d'égouttage du Lot B suivant les points A, B et C repris au plan ci-contre. Le tracé est présumé car il n'a pu être mesuré sur place.
- Avoir transmis ce plan de délimitation à l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale, dont le numéro de référence est : 25040 -
- En foi de quoi, avoir dressé et signé le présent procès verbal en 5 exemplaires, pour valoir ce que de droit.

Monsieur Mathieu DEVOS,

Madame Julie DANTINNE,

Pour AGECI VRD,
Stéphane Nisolle

AGECI
voirie et réseaux

